

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant fermeture temporaire d'un accès au parking de
la place de l'Hôtel de Ville pour travaux
n°2026-176



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de monsieur Anthony FEDIX, directeur des services techniques de la commune de Saint Romain le puy, en date du 16 octobre 2026

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection au niveau du caniveau situé à l'accès du parking de la place de l'Hôtel de Ville, face à la gare ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre la bonne réalisation des travaux, de fermer temporairement cet accès ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès au parking de la place de l'Hôtel de Ville situé face à la gare sera temporairement fermé à la circulation afin de permettre la réalisation de travaux au niveau du caniveau.

Cette fermeture prendra effet le 20 octobre 2026 et sera maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux le 26 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture de cet accès.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux et les agents chargés de la police municipale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- Monsieur Anthony FEDIX, directeur des services techniques de Saint-Romain-Le-Puy

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 20 octobre 2026

**Le Maire,
André GACHET**

